

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2018

PREMIER PAQUET MOBILITÉ - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD4

présenté par
M. Pichereau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 63, après l'année :

« 2023 »,

insérer les mots :

« l'échéance de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.